

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur, établi conformément à l'article 16 des statuts de l'association, complète et interprète les statuts et ne saurait s'y substituer.

L'association est enregistrée à la Fédération Française de Handball. Son affiliation à la Fédération lui permet de délivrer à ses membres leur carte de licence établie nominativement chaque année par la fédération.

Le club est tenu d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. Cette information est inscrite dans le document fédéral d'établissement de la licence.

Parmi ses objectifs d'éducation et de formation, le club a vocation à préparer les jeunes à l'exercice de la citoyenneté. Le jeune licencié fait partie intégrante de la communauté sportive dans laquelle il apprend à devenir responsable et autonome, en plus de sa pratique sportive.

Les valeurs du club sont :

RESPECT - DON DE SOI - HUMILITÉ - CONVIVIALITÉ

En s'inscrivant dans le club, tout licencié et sa famille, ainsi que les membres de l'équipe dirigeante s'engagent à respecter ce règlement intérieur.

Chaque adulte du club est garant de ce règlement et doit le respecter.

PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Avant toute nouvelle adhésion au club, les statuts et le règlement intérieur doivent être accessibles et lus par l'intéressé ou, le cas échéant, par le parent ou le tuteur.

Chaque licencié et intervenant extérieur doit se soumettre au règlement intérieur.

A - COMPOSITION

Dans l'organisation, on distingue plusieurs types de membres :

- Les licenciés et les intervenants extérieurs

- Les licenciés

Les licenciés deviennent adhérents dès lors que les cotisations sont à jour.

Ils participent régulièrement aux activités de l'association et contribuent directement ou activement à la réalisation des objectifs. Il y a les licenciés pratiquant l'activité sportive et les licenciés qui contribuent exclusivement au fonctionnement du club.

- Les intervenants extérieurs (bénévoles)

B - COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau Directeur. La cotisation annuelle est due à chaque saison sportive. En cas de non paiement, le conseil d'administration refusera l'adhésion et le ou la concerné(e) ne pourra participer aux activités sportives. Par ailleurs à compter du 1er janvier de la saison sportive, une adhésion à tarif réduit sera proposée.

C- LICENCIES JOUEURS

L'établissement du bordereau de demande de licence se fait sur Gesthand en dématérialisé avec la transmission du certificat médical. La validation de la licence se fait par le règlement de la licence au club. Il s'y associe l'engagement moral signé par le futur licencié ainsi que par le représentant légal le cas échéant. Il est rappelé que tous les dossiers incomplets ne seront pas validés par la Fédération. Le renouvellement des licences fait l'objet chaque année d'un appel à cotisation avec une tarification par catégorie d'âge.

D - LICENCIES NON JOUEURS

Les membres suivants ont l'obligation de posséder une licence et de répondre aux obligations administratives (cotisation, règlement intérieur, engagement moral signé)

- Membres dirigeants
- Entraîneurs
- Arbitres
- Coachs

Des gratifications annuelles, dépendantes du(es) diplôme(s) pourront être versées aux entraîneurs, arbitres régionaux et nationaux et jeunes arbitres par l'association.

Les entraîneurs qui n'ont pas en charge une équipe de l'association mais qui permettent au club de remplir ses obligations techniques pourront recevoir une gratification annuelle décidée individuellement par le Bureau Directeur.

E - MUTATION

Le nombre de mutation à la charge du club sera fixé par le Conseil d'Administration après le bilan de fin de saison. Son nombre pourra varier en fonction du projet sportif ou administratif de la section et des moyens financiers du club (la licence reste à la charge du joueur ou joueuse).

En cas de mutation vers un autre club, le Président n'autorisera le joueur(se) à muter qu'à la condition que celui-ci ou celle-ci soit à jour de ses cotisations et de tous les autres frais engagés par le club le concernant.

F - FORMATION

Le club prendra en charge les frais de formation et de déplacement des « projets de formation » d'entraîneur ou d'arbitre des licenciés après proposition au Conseil d'Administration et vote positif de ses membres. Toutefois, en cas d'absences répétées sans motifs valables, le club demandera le remboursement des frais engagés dans son intégralité auprès du licencié concerné.

Les licenciés qui bénéficient de cette prise en charge s'engagent à participer activement à remplir des obligations techniques de l'association ou d'arbitrage pendant une période minimum de 2 ans. En cas de mutation vers un autre club dans cette période, le BD pourra demander le remboursement total ou partiel des frais engagés auprès du licencié concerné.

G - RESPONSABILITE DES ACCOMPAGNATEURS

Chaque accompagnateur qui assure un transport doit être à jour des obligations légales (permis, assurances...). Le conducteur transporte les mineurs, joueurs, sous sa propre responsabilité.

Le conducteur du véhicule ne doit pas être sous emprise de l'alcool, de médicaments, ou autres substances toxiques et doit être à 100% de son intégrité physique et mentale.

II) ENGAGEMENTS DES MEMBRES DIRIGEANTS

A-LE BUREAU DIRECTEUR

Le BD est chargé de la mise en oeuvre des décisions du CA et agit sur délégation de celui-ci. Le BD dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courant du club.

En cas d'urgence, il est habilité à prendre toutes décisions d'administration courantes et toutes mesures conservatoires destinées à préserver les intérêts matériels et moraux du club. Toutes les décisions prises devront être ratifiées lors du prochain CA.

Président

Le président veille à l'observation des statuts et du règlement intérieur du club : il assure l'exécution des délibérations du CA et ne peut en modifier unilatéralement leur exécution. Le président, établit l'ordre du jour des réunions du BD et du CA après examen des demandes éventuelles qui lui sont adressées par les membres du CA ou du BD.

Sur initiative du CA ou de son BD, le président peut inviter, de façon ponctuelle ou permanente, toute personne extérieure au CA qui soit susceptible de l'aider dans ses travaux, notamment les représentants de commissions et des sections spécialisées.

Vice-présidents

Les vice-présidents sont chargés d'assister en permanence le président. Ils le remplacent dans ses fonctions en cas d'incapacité, d'empêchement temporaire, ou indisponibilité.

Le secrétaire

Le secrétaire de séance fait établir les procès-verbaux des séances du BD et CA. Il se fait aider par le secrétaire adjoint.

Le trésorier

Le trésorier, aidé des trésoriers adjoints, est chargé des finances du club et en assure le bon fonctionnement. Il informe régulièrement le Conseil d'Administration de la situation financière du club et établit le prévisionnel. Les comptes sont certifiés par un expert comptable.

B – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'AG pour gérer, diriger et administrer le club en toutes circonstances.

Le CA est chargé de mettre en oeuvre les décisions et la politique définies par l'AG. Il assure la gestion courante du club et rend compte de sa gestion à l'AG.

Le C.A. se réunit chaque premier lundi du mois. En cas d'indisponibilité, tout membre doit s'excuser. Le vote lors des CA a lieu à la majorité simple des votants dès lors que le quorum est atteint (1/3 des membres inscrits, soit x personnes présentes) . Le procès-verbal, qui doit consigner les membres présents, excusés et invités, est consultable sur demande par tous les adhérents. Il doit être approuvé par le C.A. lors de la séance suivante.

Le CA doit élire en son sein les présidents des commissions. Toute commission a pour but d'organiser l'action que mène l'association et de ne pas s'en écarter.

C- LE CORRESPONDANT GENERAL

Il est le correspondant entre le club, le comité, la ligue et la fédération. Il fait remonter les informations, assure l'organisation des compétitions. Le correspondant général doit être licencié. Il peut être membre du conseil d'administration, ou non et dans ce dernier cas il agit par délégation du conseil d'administration.

III) DROITS ET DEVOIRS DU LICENCIÉ :

A - ENGAGEMENT MORAL ENTRE L'ADHERENT ET L'ASSOCIATION

Le nombre de championnats réalisés, ainsi que le nombre d'équipes présentées lors de ceux-ci déterminent notre classement et notre évolution dans les championnats de tous les niveaux. La place que notre club occupe au sein de la hiérarchie sportive détermine notre partenariat avec la municipalité, le département, la région et nos partenaires. C'est par cette dynamique que nous

pouvons obtenir plus ou moins de moyens, ainsi que des horaires où les structures matérielles de l'association nous sont allouées.

Si vous pouvez bénéficier aujourd'hui de la compétence des cadres techniques, du matériel, des séances d'entraînements, c'est parce que des membres adhérents actifs comme vous ont fait des efforts les années précédentes. Nous vous demandons de faire de même pour que dans les années qui suivront, notre club présente et renforce toujours nos avantages.

Nous demandons à chaque membre de notre association appartenant à leur catégorie, de participer à toutes les séances d'entraînement ou au minimum à respecter son engagement moral, afin de progresser d'une façon individuelle et de ne pas freiner la progression de l'équipe dans laquelle il évolue.

Chaque membre de l'association doit participer sans intérêt personnel pour le bien du collectif, dans le but d'améliorer et faire évoluer les performances vers l'excellence et maintenir ainsi la dynamique du club.

B - ENGAGEMENT DU LICENCIÉ

1. Se conformer à l'éthique du club, par **un respect** à l'égard des partenaires ou adversaires. Ceci se définissant aussi par une attitude non discriminatoire à tous points de vue.
2. Chaque licencié a **l'obligation de réserve envers le club**
3. Veiller au **respect de la liberté** de l'autre.
4. Respecter **les locaux** et **matériels** mis à la disposition en se conformant aux règlements d'utilisation des installations.
5. S'abstenir de procéder à toute vente ou échange d'objets divers. Seule est autorisée la vente par l'association des moyens ou objets décidés par le BD en rapport avec l'association.
6. Surveiller ses objets personnels, l'association décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés.
7. Le club se réserve **le droit de porter plainte** à l'encontre de toute personne prise en flagrant délit de vol ou de vandalisme caractérisé ou de consommation de substances illicites. Le club demandera le remboursement des frais engagés dans son intégralité auprès du licencié concerné.
8. Le participant s'engage pour la saison sportive :
 - À **respecter** le travail qui est fait par **les encadrants**,
 - À être présent aux séances d'entraînement,
 - À être disponible pour les compétitions du week-end dans la division qui le concerne ou celle décidée par l'entraîneur.
9. **Les absences à titre personnel** devront être systématiquement signalées à **son entraîneur** et devront avoir un caractère exceptionnel et être soumises à l'appréciation du directeur sportif.
En cas de non-respect de cet engagement, l'adhérent pourra être sanctionné sportivement par **le directeur sportif ou le BD**. L'adhérent pourra également se voir refuser son adhésion l'année suivante à l'association.
10. La perte d'un maillot ou tout autre matériel sportif du club pourra faire l'objet du remboursement complet des frais engagés par le club. Le non-respect de la mise à disposition des maillots, de l'équi-

pement sportif pourra faire l'objet d'une sanction.

11. En cas de **sanction disciplinaire**, l'adhérent sera convoqué devant le BD. Le club pourra demander le remboursement complet de l'amende et de tous les autres frais engagés. L'adhérent pourra également se voir refuser son adhésion l'année suivante à l'association.

12. Toute consommation de **substance illicite est interdite**, ainsi que la consommation d'alcool par les mineurs.

C- ENGAGEMENT DU RESPONSABLE D'EQUIPE

Chaque responsable d'équipe aura à sa disposition :

1. Liste des joueurs avec leurs coordonnées.
 2. Licences.
 3. Calendrier des championnats.
 4. Conclusions de matchs et adresses des clubs adverses.
 5. Feuilles de matchs.
 6. Imprimé de déclaration d'accident.
 7. Carton vert + "fiches d'exclusion temporaire".
 8. Une trousse de pharmacie.
 9. 1 jeu complet de maillots de rechange.
 10. 1 jeu de ballons.
 11. Coordonnées de tous les membres du BD, du directeur sportif et du technicien référent.
- L'ensemble de ces éléments seront mis à disposition par le directeur sportif.

D - ENGAGEMENT DE L'ENTRAINEUR

1. Est sous la responsabilité du directeur sportif
2. Assurer les entraînements.
3. Respecter et faire respecter le bon déroulement des entraînements et des matchs.
4. Déléguer au mieux et à l'avance un responsable en cas d'absence en lui remettant tout ce qui est nécessaire (feuille de match, maillots, etc).
5. Aviser le CA sans tarder, si un accident survenait lors d'un entraînement ou d'un match afin qu'il puisse régler le problème le plus rapidement possible en convoquant les parties concernées.

E -RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENTS DES PARENTS

Les parents doivent assurer à tour de rôle les déplacements des équipes en fonction des plannings, s'intéresser à la vie du collectif et s'ils le peuvent participer aux animations proposées par le club. Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants.

F - AVERTISSEMENT – EXCLUSION

Le Bureau Directeur se réserve le droit de convoquer toute personne licenciée ou non participant aux manifestations de l'association. Cette convocation pourra donner lieu à sanction notamment pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux.
- Détérioration des locaux ou du matériel du club.
- Comportement non-conforme à l'éthique de l'association.
- Propos désobligeants envers toute personne.
- Non respect des statuts ou du présent règlement intérieur de l'association.

- Propos désobligeant, diffamatoire, toute délation sur les réseaux sociaux
- Etc...

Le membre contre lequel une procédure disciplinaire a été engagée est convoqué devant le Bureau Directeur, accompagné le cas échéant des personnes investies de l'autorité parentale. La sanction est prononcée, suite au rapport du bureau directeur, par décision du Conseil d'administration et est notifiée par lettre au membre concerné.

G – LICENCIES D'UN AUTRE CLUB

Un(e) Joueur(se) non inscrit au club peut s'entraîner, ponctuellement ou pour une durée déterminée aux conditions cumulatives suivantes :

- S'il est licencié FFHB dans un autre club.
- Si le Président(e) ou le Bureau Directeur est prévenu.
- S'il respecte le présent règlement.